



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

CGRFA/WG-PGR-9/18/REPORT

**Neuvième session du
Groupe de travail technique
intergouvernemental sur les
ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et
l'agriculture**

Rome (Italie), 25-27 juillet 2018

CGRFA/WG-PGR-9/18/REPORT

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

**RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION
DU**

**GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

Rome (Italie), 25-27 juillet 2018

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE
Rome, 2018**

Les documents relatifs à la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur internet à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/agriculture/crops/plan-thematique-du-site/theme/seeds-pgr/itwg/9th/fr/>

Il est également possible de se les procurer auprès du:
Secrétaire du Groupe de travail technique intergouvernemental
sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Division de la production végétale et de la protection des plantes
Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
ITWG-PRGFA@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1
II. Ouverture de la session et élection du Président, des vice-présidents et du <i>rapporteur</i>	2-7
III. État d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	7-30
IV. Élaboration du <i>Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	31-35
V. Accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant	36-38
VI. L'«information de séquençage numérique» sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	39-44
VII. Projet de plan de travail pour les activités futures concernant l'utilisation et la conservation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture	45-49
VIII. Projet révisé de Plan stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	50-54
IX. Rapports des organisations internationales et instruments internationaux	55
X. Allocutions de clôture	56

Appendices

- A. Ordre du jour de la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- B. Liste des documents
- C. Membres du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture élus à la seizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- D. Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- E. Projet révisé de plan stratégique

I. INTRODUCTION

1. La neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail) s'est tenue à Rome (Italie) du 25 au 27 juillet 2018. On trouvera la liste des délégués et observateurs sur le site web¹.

II. OUVERTURE DE LA SESSION ET ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR

2. M. Axel Diederichsen (Canada), Vice-Président de la huitième session du Groupe de travail, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs.

3. M. Hans Dreyer, Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Il a mis en avant l'engagement de la FAO auprès des pays en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il a fait observer qu'il fallait s'efforcer de produire plus avec moins et a rappelé le rôle important que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) pouvaient jouer à cette fin.

4. M. Dan Leskien, fonctionnaire principal chargé de liaison à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a souligné qu'en matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, il fallait adopter une approche multilatérale, car ces ressources intéressent tous les pays, dans la mesure où tous dépendent de ressources génétiques qui viennent d'ailleurs.

5. M. Diederichsen a noté que, en vertu de l'article III.1 des statuts du Groupe de travail², Madagascar remplacerait le Ghana, l'Inde remplacerait l'Afghanistan et le Mexique remplacerait la Jamaïque en tant que membres du Groupe de travail. En vertu de l'article III.4 des statuts, le Groupe de travail, en consultation avec la région Asie, a décidé que le Bangladesh remplacerait le Népal en tant que Membre du Groupe de travail.

6. Le Groupe de travail a élu Mme Katlyn Scholl (États-Unis d'Amérique) Présidente et M. Shin-ichi Yamamoto (Japon), M. Pedro Antonio Moçambique (Angola), M. Vlastimil Zedek (Tchéquie), M. Nevio Aníbal Bonilla Morales (Costa Rica), Mme Joëlle Braidy (Liban) et M. Tolo Iosefa (Samoa) vice-présidents. M. Ashwani Kumar (Inde) a été élu rapporteur.

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour, qui figure à l'appendice A.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

8. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*³ et a pris note des documents d'information correspondants.

¹ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.21, disponible à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/itwg/9th/fr/>.

² CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.2.

³ CGRFA/WG-PGR-9/18/2/Rev.1.

Conservation in situ et gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

9. Le Groupe de travail a pris note des documents intitulés *Global networking on in situ conservation of plant genetic resources for food and agriculture* et *Global networking on on-farm management of plant genetic resources for food and agriculture* (Réseau mondial pour la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁴ et Réseau mondial pour la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁵).

10. Le Groupe de travail a noté l'importance de la gestion à l'exploitation des variétés utilisées par les agriculteurs/variétés locales. Il est toutefois convenu que la création d'un réseau mondial pour la gestion à l'exploitation des RPGAA serait prématurée. Le Groupe de travail a recommandé que cette proposition soit revue et que soit proposée à la place, sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires nécessaires, une réunion internationale – qui serait organisée en coopération avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) – dont l'objectif serait de mettre en commun des expériences et des pratiques optimales sur la gestion à l'exploitation des variétés utilisées par les agriculteurs/variétés locales et d'examiner d'éventuelles activités futures, notamment la création de mécanismes d'échange d'informations et de réseaux.

11. Le Groupe de travail a également constaté l'importance de la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments. Il est toutefois convenu que la mise en place d'un réseau mondial était prématurée. Le Groupe de travail a recommandé que la proposition visant à instaurer un réseau mondial pour la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments soit remaniée de manière à ce qu'il soit plutôt proposé de convoquer une réunion internationale en coopération avec le Traité. L'objectif de la réunion serait de mettre en commun des informations et des données d'expérience et de définir des domaines dans lesquels des activités pourraient être menées en collaboration dans le cadre d'une communauté mondiale de praticiens et compte tenu des besoins et des défis actuels. Cette réunion devrait tout particulièrement être l'occasion d'établir les priorités des futures activités et d'élaborer une brève déclaration sur l'importance que revêt la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, pour la sécurité alimentaire actuelle et future. Le Groupe de travail a recommandé que la réunion soit organisée avant la tenue de sa dixième session, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

12. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO d'aider les pays à élaborer ou à réviser leurs plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, en prenant en compte les *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*⁶.

13. Le Groupe de travail a pris note de la version révisée du *Projet de directives relatives à la conservation et à l'utilisation des variétés d'agriculteurs et des variétés locales*⁷ et l'a examinée. Il a invité les membres de la Commission et les observateurs à transmettre par écrit leurs observations au Secrétariat le 30 septembre 2018 au plus tard et a demandé au Secrétariat de réviser le projet de directives à la lumière des observations reçues, en vue de son approbation par la Commission, à sa session suivante.

⁴ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.6.

⁵ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.5 Rev.1.

⁶ FAO 2017. Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments. FAO, Rome.

Disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/a-i7788f.pdf>.

⁷ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.4.

Conservation ex situ des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. Le Groupe de travail a pris note du document intitulé *Facilitating the Implementation and Monitoring of the Genebank Standards*⁸ (Faciliter la mise en œuvre et le suivi des normes applicables aux banques de gènes).

15. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de continuer d'aider les pays dans la gestion des banques de gènes pour assurer la continuité des opérations de collecte, de conservation, de caractérisation et d'évaluation du matériel génétique des plantes cultivées.

16. Il a recommandé à la Commission de demander à la FAO d'élaborer des guides pratiques sur l'utilisation des Normes applicables aux banques de gènes sur la base des mesures par étapes qui figurent dans les annexes du document intitulé *Facilitating the implementation and monitoring of the Genebank Standards*⁹, en vue de leur examen par le Groupe de travail, à sa session suivante. Le Groupe de travail a insisté sur le fait que les normes applicables aux banques de gènes étaient d'application volontaire et a recommandé que les guides pratiques soient eux aussi d'application volontaire. Il a invité les membres de la Commission et les observateurs à transmettre par écrit leurs observations au Secrétariat le 30 septembre 2018 au plus tard et a demandé au Secrétariat de réviser le projet de directives à la lumière des observations reçues, en vue de son approbation par la Commission, à sa session suivante.

17. Le Groupe de travail a recommandé que l'application des normes applicables aux banques de gènes ne soit pas suivie au moyen du mécanisme d'établissement des rapports du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial). Il a également indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer des indicateurs supplémentaires en vue du suivi de l'application des normes.

Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Renforcement des systèmes semenciers

18. Le Groupe de travail a pris note du document intitulé *Review of the Status and Trends of Seed Policies and Seed Laws* (Examen de la situation et des tendances en matière de politiques et de législations sur les semences)¹⁰.

19. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de demander à la FAO de réaliser, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des études de cas approfondies sur les effets des politiques, lois et réglementations relatives aux semences sur la diversité des RPGAA dans les exploitations agricoles, en vue de leur examen par le Groupe de travail, à sa session suivante. Il a souligné qu'il fallait préciser l'expression «systèmes semenciers des agriculteurs» et a demandé au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec le Traité à l'élaboration des études de cas approfondies, afin d'éviter les chevauchements d'activités.

20. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de continuer d'aider les pays à renforcer les systèmes semenciers nationaux afin d'assurer la fourniture de semences et de matériel de plantation de qualité, aux petits exploitants agricoles en particulier.

21. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de continuer d'aider les pays, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, à élaborer ou à réviser leur politique nationale en matière de semences et la législation correspondante en tenant compte des dispositions du *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*¹¹ (guide d'application volontaire).

Renforcement des capacités de sélection végétale

⁸ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.3.

⁹ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.3, annexes 1 à 3.

¹⁰ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.7.

¹¹ FAO. 2015. Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/a-i4916f.pdf>.

22. Le Groupe de travail a pris note des efforts que continue de déployer la FAO pour renforcer les capacités d'obtention de variétés adaptées qui conviennent le mieux aux conditions agroécologiques et aux systèmes agricoles locaux¹².

23. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de continuer, en étroite coordination avec le Traité, d'aider les pays à renforcer leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées, notamment dans le cadre de la plateforme de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale et du Programme commun de la FAO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'appui en particulier de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et l'application de l'article 6 du Traité.

24. Le Groupe de travail a indiqué que l'arrêt du financement des activités de sélection végétale était un problème majeur, auquel il fallait trouver une solution. Il a souligné l'importance des espèces cultivées sous-utilisées et négligées et des espèces cultivées adaptées aux conditions environnementales marginales difficiles. Ces espèces cultivées peuvent jouer un rôle important dans la fourniture d'aliments sains et diversifiés dans toutes les régions du monde, or elles ne sont pas suffisamment étudiées dans le cadre des plateformes et activités de recherche actuelles.

Renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines

25. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission appelle à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour aider les pays à mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer leurs stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec le Traité et dans le cadre de sa stratégie de financement.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION ET D'ALERTE RAPIDE SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

26. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹³ et a pris acte du document intitulé *Draft Revised Reporting Format for Monitoring the Implementation of the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Projet de modèle de rapport révisé pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)¹⁴.

27. Le Groupe de travail a insisté sur la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS) en tant que système d'information sur les RPGAA. Il a salué les efforts déployés pour améliorer l'accès aux données du système WIEWS concernant la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et la réalisation de la cible 2.5 des ODD. Il a constaté que le système WIEWS était, au niveau mondial, l'un des inventaires les plus complets de collections *ex situ* de RPGAA, en nombre d'entrées. Il a recommandé que le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS) du Traité s'appuie sur le système WIEWS. Il a également recommandé que des activités de coopération soient menées entre le système WIEWS et le système GENESYS du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Il a demandé que les systèmes GLIS, WIEWS et GENESYS se consultent en vue d'éviter les doubles emplois dans leurs activités.

28. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de poursuivre la mise à jour et l'amélioration du portail WIEWS, et notamment de créer des profils par pays et des représentations graphiques de tous les indicateurs et de traduire le système WIEWS dans d'autres langues.

¹² CGRFA/WG-PGR-9/18/2 Rev.1, paragraphes 44 à 54.

¹³ CGRFA/WG-PGR-9/18/3.

¹⁴ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.8.

29. Le Groupe de travail a pris note du document intitulé *Draft Revised Reporting Format for Monitoring the Implementation of the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Projet de modèle de rapport révisé pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) et l'a examiné¹⁵. Il a recommandé que la Commission approuve le Projet de modèle de rapport révisé en vue du prochain cycle de rapports sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, qui sera réalisé au moyen du système WIEWS. Il a demandé qu'une liste des questions les plus souvent posées («Foire aux questions») soit affichée sur le site, afin d'aider les pays à établir leur rapport.

30. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission prévoie dans son Programme de travail pluriannuel un examen et une évaluation du cadre de suivi du deuxième Plan d'action mondial, en vue de sa simplification. Il a recommandé que la Commission invite la FAO à poursuivre, sur une base annuelle, l'analyse de l'état d'avancement de la réalisation de la cible 2.5 des ODD et présente les résultats de ses travaux au Groupe de travail et à la Commission. Il a recommandé à la FAO de continuer d'apporter un appui technique aux pays.

IV. PRÉPARATION DU TROISIÈME RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE

31. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Preparing the Third Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Élaboration du troisième Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde)¹⁶.

32. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission invite les pays à faire rapport au moyen du système WIEWS, à partir de janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, en ce qui concerne la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour la période allant de juillet 2014 à décembre 2019. Il a approuvé l'approche proposée en matière d'établissement des rapports, à savoir que les pays fournissent des «résumés descriptifs», et non des rapports nationaux séparés, sur les progrès accomplis de janvier 2012 à décembre 2019 en ce qui concerne la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et les lacunes et contraintes encore à surmonter.

33. Le Groupe de travail a examiné et révisé la liste des études thématiques proposées. Tout en approuvant l'élaboration des études, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, il a demandé au Secrétariat de préciser quelle serait la contribution des études au troisième Rapport, ainsi que leur objet, leur contenu et leur but, pour examen par la Commission, à sa session suivante.

34. Le Groupe de travail a recommandé que l'étude sur le changement climatique aborde, en particulier, les effets de la culture de variétés génétiquement hétérogènes sur la stabilité de la productivité. Il a également recommandé que l'étude sur la nutrition s'intéresse au potentiel des espèces sous-utilisées du point de vue de la lutte contre la malnutrition et l'obésité et que l'étude sur le génotypage et le phénotypage, y compris l'analyse éco-géographique, examine le problème de l'absence de plateformes technologiques consacrées aux espèces cultivées sous-utilisées et aux variétés sauvages apparentées. Il fallait que l'étude proposée sur les doubles de sécurité aborde la question de leur absence ou de leur redondance au sein des collections. Le Groupe de travail a également recommandé d'ajouter deux études thématiques sur: i) les activités actuelles de sélection végétale et de présélection végétale pour l'ensemble des espèces cultivées, y compris celles portant sur les espèces sauvages apparentées, dans toutes les régions et ii) les effets des facteurs socioéconomiques, tels que les migrations et les conflits, sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

¹⁵ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.8.

¹⁶ CGRFA/WG-PGR-9/18/4.

35. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission invite les donateurs à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'élaboration du troisième Rapport, notamment en vue de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés au processus.

V. ACCÈS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT

36. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁷ et a pris note des documents d'information correspondants¹⁸.

37. Le Groupe de travail s'est félicité de la tenue de l'atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant organisé en janvier 2018 par les secrétariats de la Commission, du Traité et de la Convention sur la diversité biologique. Il a demandé que le compte rendu de l'atelier soit mis à la disposition de la Commission, à sa session suivante. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait continuer de renforcer la collaboration entre la Commission et le Traité afin d'assurer une plus grande cohérence et d'éviter les doubles emplois dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages.

38. Le Groupe de travail a examiné et révisé le projet de notes explicatives, qui figure à l'appendice D et que l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages et la Commission étudieront de manière plus approfondie à leurs sessions suivantes.

VI. L'«INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE» SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

39. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Examen du projet d'étude exploratoire de cadrage visant à recueillir des éléments factuels sur les «informations génétiques numériques» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁹.

40. Le Groupe de travail a pris note du document intitulé *Draft exploratory fact-finding scoping study in "digital sequence information" on genetic resources for food and agriculture*²⁰ (Projet d'étude exploratoire de cadrage visant à recueillir des éléments factuels sur l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture) qui lui a été transmis pour examen et contributions, à la demande de la Commission. Il a noté que l'étude démontrait que l'«information de séquençage numérique» était à la fois très pertinente et très importante et qu'elle offrait un fort potentiel en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA, et donc qu'elle favorisait la sécurité alimentaire et la nutrition.

41. Le Groupe de travail a noté qu'il n'existait pas de définition reconnue par tous de l'expression «information de séquençage numérique» et qu'il fallait la préciser en tenant compte des travaux réalisés dans d'autres instances, notamment l'Organe directeur du Traité et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

42. Le Groupe de travail a recommandé de poursuivre l'élaboration et la révision de l'étude, afin d'y inclure d'autres exemples d'utilisation de l'«information de séquençage numérique» dans

¹⁷ CGRFA/WG-PGR-9/18/5.

¹⁸ *Inputs by Members and Observers on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture* (CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.10 Rev.1); *Outputs of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture* (CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.11); *Proceedings of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture* (CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.12 Rev.1); *Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture: Survey Findings* (CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.13).

¹⁹ CGRFA/WG-PGR-9/18/6 Rev.1.

²⁰ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf. 14.

le domaine des ressources phytogénétiques, notamment en ce qui concerne la traçabilité, les échanges et la sélection, y compris les nouvelles techniques de sélection. L'étude exploratoire devait présenter les applications de l'«information de séquençage numérique» les plus communes et les plus pertinentes en matière de sélection et d'utilisation durable des RPGAA.

43. Le Groupe de travail a souligné qu'il était important que toutes les parties prenantes puissent avoir librement accès à l'«information de séquençage numérique» pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Il a toutefois noté que le manque de capacités humaines et de ressources financières pouvait limiter l'utilisation par les chercheurs et par certains pays de l'«information de séquençage numérique» et leur accès à cette information.

44. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission, dans ses travaux futurs sur l'«information de séquençage numérique», examine également la question de la traçabilité de celle-ci et les répercussions sur l'accès aux RPGAA et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en coordination avec le Traité de manière à éviter les doubles emplois.

VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LES ACTIVITÉS FUTURES CONCERNANT L'UTILISATION ET LA CONSERVATION DURABLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

45. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Projet de plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture*²¹. Il s'est félicité du projet de plan de travail et de ses objectifs, et a rappelé l'importance que revêtaient les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture et pour les services écosystémiques.

46. Le Groupe de travail a noté que les micro-organismes et les invertébrés intéressaient les différents sous-secteurs des ressources génétiques et qu'il convenait de tenir compte des travaux des groupes de travail sectoriels dans le cadre des activités relatives à ces organismes. Il a demandé au Secrétariat d'étudier différentes options en matière d'organisation des travaux futurs relatifs aux micro-organismes et aux invertébrés, y compris leurs incidences financières, et de faire rapport à la Commission. Les travaux futurs pourraient notamment s'inscrire dans les cadres suivants: a) des partenariats; b) un point permanent inscrit à l'ordre du jour des réunions des groupes de travail sectoriels de la Commission; c) la création d'un groupe de travail sectoriel ou d'un autre organe subsidiaire.

47. Le Groupe de travail a recommandé que soient examinées à chaque session de la Commission les questions relatives à deux groupes fonctionnels de micro-organismes et d'invertébrés, et non à un seul, et que la liste des groupes fonctionnels de micro-organismes et d'invertébrés figurant dans le projet de plan de travail soit révisée comme suit:

Dix-huitième session de la Commission	La lutte biologique contre les organismes nuisibles et les maladies Les pollinisateurs, y compris les abeilles domestiques
Dix-neuvième session de la Commission	La transformation des aliments et les processus de fermentation agro-industriels Les organismes, y compris les champignons comestibles, utilisés dans l'alimentation humaine/animale
Vingtième session de la Commission	Les micro-organismes et les invertébrés des sols dans la production alimentaire et agricole Les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants

48. Le Groupe de travail a recommandé que d'autres domaines d'activité soient inclus dans le projet de plan de travail, à savoir le rôle des micro-organismes dans des conditions de stress

²¹ CGRFA/WG-AqGR-2/18/7/Rev.1.

biotique et abiotique, et le rôle que peuvent jouer les micro-organismes dans l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des micronutriments.

49. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission examine les questions de la taxonomie et de l'accès et du partage des avantages pour chaque groupe fonctionnel. Il a également proposé que la Commission envisage que soit menée, à l'initiative des pays, une évaluation mondiale des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, sans faire double emploi avec l'évaluation sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

VIII. PROJET RÉVISÉ DE PLAN STRATÉGIQUE 2018-2027 DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

50. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Projet révisé de Plan stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.²² Il a révisé les annexes 1 et 2 de l'appendice I, telles qu'elles figurent à l'appendice E du présent rapport.

51. Le Groupe de travail a recommandé de se référer à la section III du plan de travail du Traité et de mettre l'accent sur la nécessité de coordonner les activités sur les RPGAA avec le Traité, afin d'éviter les doublonnements d'activité.

52. Il a accepté la proposition tendant à ce que le Programme de travail pluriannuel (appendice E, annexe 1) et la planification des sessions (appendice E, annexe 2) soient mis à jour périodiquement, et à ce que le Plan stratégique soit réexaminé une session sur deux.

53. Il a remercié le Gouvernement suisse et le Gouvernement norvégien de leur contribution au fonds fiduciaire multidonateurs pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel, et a encouragé d'autres donateurs à suivre leur exemple.

54. Il a accepté la proposition tendant à ce que les rapports sur la mise en œuvre des plans d'action sectoriels soient examinés à l'avenir dans le cadre des sections sectorielles du Programme de travail pluriannuel. Il a demandé à la FAO de mettre en application les indicateurs existants et de continuer d'en examiner et d'en élaborer d'autres, s'il y a lieu.

IX. RAPPORTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

55. Le Groupe de travail a examiné le document intitulé *Rapports des organisations internationales et instruments internationaux*²³, dans lequel figure la liste des rapports qui lui ont été présentés par des organisations internationales et instruments internationaux, à savoir le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR)²⁴, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures²⁵, la Fédération internationale des semences²⁶, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)²⁷ et le Secrétariat du Traité²⁸. Il en a pris note et a recommandé que la Commission continue d'inviter les organisations internationales et instruments internationaux, y compris les organisations internationales d'agriculteurs, à faire rapport sur leurs activités à la Commission et à son Groupe de travail.

²² CGRFA/WG-PGR-9/18/8.

²³ CGRFA/WG-PGR-9/18/9.

²⁴ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.15.

²⁵ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.16.

²⁶ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.17.

²⁷ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.18.

²⁸ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.19.

X. ALLOCUTIONS DE CLÔTURE

56. La Présidente a remercié les délégués, les vice-présidents et le rapporteur, ainsi que les observateurs, du concours important qu'ils avaient apporté à la session, et a félicité le Groupe de travail pour les efforts qu'il avait déployés en vue de mener à bien le programme prévu. Mme Hoffmann, Secrétaire de la Commission, a remercié la Présidente pour l'efficacité avec laquelle elle avait dirigé les débats. Elle a également remercié le Groupe de travail pour ses recommandations relatives à des questions sectorielles et transversales, qui seront examinées par la Commission en même temps que les recommandations d'autres groupes de travail. M. Diulgheroff, Secrétaire du Groupe de travail, a remercié les participants pour leurs contributions, qui aideront les Membres de la FAO à œuvrer en faveur des ODD. Il a noté qu'un vaste éventail de questions avait été abordé et a salué l'engagement pris par les membres, à savoir œuvrer pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, engagement essentiel à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

APPENDICE A**ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. Élection du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et du rapporteur
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. État d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 3.1. Examen de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 3.2. État d'avancement de l'élaboration du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
4. Préparation du troisième Rapport sur *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
5. Accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant
6. Informations de séquençage numérique sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
7. Projet de plan de travail pour les activités futures concernant l'utilisation et la conservation durables des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture
8. Projet de révision du plan stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
9. Rapports des organisations internationales et instruments internationaux
10. Autres questions
11. Adoption du rapport

APPENDICE B**LISTE DES DOCUMENTS**

DOCUMENTS DE TRAVAIL

CGRFA/WG-PGR-9/18/1 Rev.1	Ordre du jour provisoire
CGRFA/WG-PGR-9/18/1 Add.1 Rev.2	Ordre du jour et calendrier provisoire annotés
CGRFA/WG-PGR-9/18/2 Rev.1	Activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/WG-PGR-9/18/3	État d'avancement de l'élaboration du système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/WG-PGR-9/18/4	Préparation du troisième rapport sur <i>L'état des ressources phytogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/5	Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/WG-PGR-9/18/6 Rev.1	Examen du <i>Projet d'étude exploratoire de cadrage visant à recueillir des éléments factuels sur l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/7	Projet de plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/WG-PGR-9/18/8	Projet révisé de plan stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/WG-PGR-9/18/9	Rapports des organisations internationales et instruments internationaux

DOCUMENTS D'INFORMATION

CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.1 Rev.1	<i>Information Note for Participants</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.2	<i>Statutes of the Intergovernmental Technical Working Group on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, and Members and Alternates Elected by the Commission at its Sixteenth Regular Session</i>

CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.3	<i>Facilitating the Implementation and Monitoring of the Genebank Standards</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.4	<i>Draft Voluntary Guidelines for the National Level Conservation and Sustainable Use of Farmers' Varieties/Landraces</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.5 Rev.1	<i>Global Networking on On-farm Management of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.6	<i>Global Networking on In Situ Conservation of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.7	<i>Review of the Status and Trends of Seed Policies and Seed Laws</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.8	<i>Draft Revised Reporting Format for Monitoring the Implementation of the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.9	<i>Preparation of Country Reports for The Third Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.10 Rev.1	<i>Inputs by Members and Observers on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.11	<i>Outputs of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.12 Rev.1	<i>Proceedings of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.13	<i>Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture: Survey Findings</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.14	<i>Draft exploratory fact-finding scoping study on "digital sequence information" on genetic resources for food and agriculture</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.15	<i>Report from the CGIAR</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.16	<i>Report from the Global Crop Diversity Trust</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.17	<i>Report from the International Seed Federation</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.18	<i>Report from the International Union for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV)</i>
CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.19	<i>Report from the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i>

CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.20

List of Delegates and Observers

CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.21

Liste des documents

APPENDICE C

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE ÉLUS À LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Algérie Angola Ghana Ouganda République centrafricaine <i>Premier suppléant:</i> Madagascar <i>Second suppléant:</i> Niger
Asie (5)	Afghanistan Bhoutan Japon Malaisie Népal <i>Premier suppléant:</i> Inde <i>Second suppléant:</i> République démocratique populaire lao
Europe (5)	Finlande Italie Norvège Pays-Bas Tchéquie <i>Premier suppléant:</i> Suède <i>Second suppléant:</i> France
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Chili Costa Rica Équateur Jamaïque <i>Premier suppléant:</i> Mexique <i>Second suppléant:</i> Argentine
Proche-Orient (3)	Arabie saoudite Égypte Iran (République islamique d') Liban <i>Premier suppléant:</i> Jordanie <i>Second suppléant:</i> Soudan
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Îles Cook Samoa <i>Premier suppléant:</i> Papouasie-Nouvelle-Guinée <i>Second suppléant:</i> Fidji

APPENDICE D

PROJET DE NOTES EXPLICATIVES DÉCRIVANT, DANS LE CADRE DES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES, LES CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le projet de notes explicatives qui suit a pour objectif i) de fournir des informations générales sur le secteur des végétaux aux responsables chargés d'élaborer, d'adapter, ou de mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, et ii) d'apporter des précisions sur certains points abordés dans les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages dans la mesure où ils sont pertinents pour les ressources phytogénétiques.

Informations générales sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

2. Les responsables chargés de l'élaboration des politiques relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent juger utile de disposer d'informations générales sur l'utilisation et l'échange de ressources phytogénétiques²⁹. Les notes explicatives devraient dès lors préciser que:

Les ressources phytogénétiques sont utilisées et échangées depuis l'émergence de l'agriculture, il y a environ 10 000 ans. Les agriculteurs et les communautés agricoles cultivent, sélectionnent et échangent des semences et du matériel de multiplication végétative, et un mélange de sélection naturelle et artificielle a permis de domestiquer des espèces végétales et de les adapter, en fonction de l'évolution des besoins et de la consommation. Les migrations, le commerce et la colonisation ont entraîné la dissémination de nombreuses espèces au-delà de leurs régions d'origine, ce qui a engendré d'autres pressions de sélection. Depuis le milieu du dix-neuvième siècle, les fournisseurs de semences professionnels, puis les obtenteurs spécialisés et les spécialistes des biotechnologies, ont élaboré des méthodes de pointe pour sélectionner des ressources phytogénétiques aux niveaux phénotypique, génotypique et moléculaire, afin de façonner les espèces cultivées et de contribuer à l'amélioration des systèmes agricoles et à la production et à la fourniture de produits agricoles possédant des caractéristiques distinctives.

Les ressources phytogénétiques sont conservées *in situ*, sur les exploitations agricoles et *ex situ*. On trouve une très grande partie de la diversité génétique des espèces cultivées dans les champs des agriculteurs et dans les catalogues génétiques des obtenteurs spécialisés. De nombreuses espèces sauvages apparentées à celles qui sont cultivées aujourd'hui sont conservées dans des zones protégées ou au sein d'écosystèmes agricoles. En outre, une bonne partie de la diversité découverte à l'origine *in situ* a été collectée et entreposée dans des installations *ex situ*. Ces collections (les banques de gènes) ont commencé à être constituées, à la fin du dix-neuvième siècle, par des obtenteurs et des scientifiques qui s'inquiétaient de la déperdition de diversité génétique. Elles sont principalement détenues dans des banques de gènes publiques au niveau national et dans des centres de recherche internationaux, certaines des collections les plus intéressantes étant gérées par des centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR). Globalement, on estime qu'environ 7 millions d'entrées de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) sont entreposées *ex situ* et il est certain que ces collections jouent un rôle important dans le fonctionnement du secteur. En dehors des banques de gènes publiques, des ressources phytogénétiques sont également détenues *ex situ* dans les collections de tout un ensemble d'entités, notamment des particuliers, des universités et des entreprises privées. Toutefois, dans la majorité des cas, l'ampleur de ces collections privées n'est pas connue, et le matériel génétique entreposé n'est pas toujours mis à la disposition du public.

L'utilisation des RPGAA aux fins de la sélection est assez diversifiée dans le secteur et son organisation dépend fortement des espèces cultivées, de la zone géographique et du type de groupe d'utilisateurs ciblé. Les grandes entreprises privées dominent de plus en plus le marché des semences, notamment celui des espèces à valeur élevée, comme le maïs et les principaux légumes. Les petites et moyennes entreprises de sélection continuent d'intervenir sur les marchés des semences plus petits avec des espèces commercialement moins attractives, comme les espèces de base autogames. Les institutions du secteur public aux niveaux national et international continuent de jouer un grand rôle, de fait un rôle

²⁹ Voir également [Étude de référence n° 45](#).

important, dans la sélection et l'élaboration de variétés qui, soit ne sont pas assez exploitées par le secteur privé ou sont cultivées dans des environnements marginaux, soit sont exploitées par des agriculteurs qui n'ont pas assez de ressources pour susciter l'intérêt du secteur commercial. En ce qui concerne la recherche sur la sélection, notamment la recherche fondamentale et la présélection, les principaux acteurs sont les entreprises de biotechnologies, qu'elles soient de petite ou de grande taille, dont l'activité porte à la fois sur la sélection végétale et la production de semences, ainsi que les universités. Les autres utilisateurs de RPGAA aux fins de la sélection sont les groupes d'agriculteurs et les organisations de la société civile qui les appuient. Ils peuvent contribuer à la réintroduction, dans les systèmes agricoles, de RPGAA provenant de banques de gènes. À cette réintroduction, on associe parfois des activités de sélection végétale participative ou de sélection participative de variétés, auxquelles participent aussi bien des agriculteurs que des obtenteurs formés.

Différents types de RPGAA peuvent être utilisées aux fins de la sélection végétale et de l'élaboration de cultivars. L'élaboration de nouvelles variétés fait généralement appel à du matériel génétique de pointe, car le processus permettant d'atteindre les mêmes niveaux de performance avec du matériel moins sophistiqué est long et coûteux. Toutefois, les variétés anciennes, les variétés locales et les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées peuvent être utilisées pour introduire certains caractères dans les populations d'amélioration. La diversité génétique des variétés locales et des variétés traditionnelles peut également être utilisée pour des activités d'élargissement de la base et pour l'élaboration de cultivars adaptés à des conditions environnementales moins favorables ou à des systèmes de production à faible intensité d'intrants.

Depuis toujours les espèces cultivées et les RPGAA sont largement échangées sur toute la planète et tout un ensemble d'acteurs en différents lieux ont contribué, d'une façon ou d'une autre, au développement de la diversité génétique des espèces cultivées aujourd'hui. Une part importante de la production végétale actuelle repose donc sur des ressources génétiques introduites et tous les pays dépendent, dans une certaine mesure, d'une diversité génétique venue d'ailleurs.

Les flux internationaux actuels de RPGAA prennent de nombreuses formes, notamment l'échange d'échantillons de matériel génétique provenant de collections *ex situ*, la vente de semences commerciales et de matériel de multiplication végétative ou encore les flux au sein d'une même entreprise ou les transferts de matériel génétique en cours d'élaboration entre pépinières génétiques au niveau international. Les échanges internationaux d'entrées de banques de gènes s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers chaque année et jouent un rôle important dans la conservation et la recherche-développement, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. À ce propos, il faut également noter que la majorité des matériels génétiques utilisés directement pour la sélection et l'élaboration de variétés proviennent des catalogues génétiques que l'on trouve au sein d'une même région et que l'on ne recourt que de manière occasionnelle à du nouveau matériel allochtone.

Les modalités d'échanges des RPGAA dépendent de l'espèce dont il est question et du type de partenariat établi pour les échanges. D'une manière générale, les pratiques en matière d'échanges ont tendance à s'officialiser, principalement dans le cadre d'accords de transfert de matériel. Les transferts d'échantillons de matériel génétique sont, notamment, de plus en plus encadrés par des accords de transfert de matériel. Les Parties contractantes au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) sont convenues d'utiliser un contrat normalisé, l'Accord type de transfert de matériel, pour chaque transfert de matériel couvert par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité.

Le Système multilatéral englobe «toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'annexe I du Traité [64 espèces cultivées et fourrages] qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public» (article 11.2 du Traité). Les RPGAA détenues par les centres internationaux de recherche agronomique du CGIAR et par d'autres organismes internationaux, en vertu de l'article 15, sont mis à disposition aux mêmes conditions. De nombreuses banques de gènes donne volontairement accès à leurs collections à ces mêmes conditions, que leurs entrées soient couvertes ou non par le Système multilatéral. Les échanges entre sélectionneurs commerciaux peuvent être libres (dans le cas de l'utilisation de cultivars commerciaux en vue d'autres sélections) ou encadrés par des accords de transfert de matériel commercial. Les échanges entre agriculteurs sont limités en raison des distances et de facteurs sociaux, mais sont généralement libres.

Le cadre juridique

3. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages indiquent que le Protocole de Nagoya «peut coexister avec d'autres accords internationaux dans le domaine de l'accès et du partage des avantages [...], y compris d'autres accords spécialisés d'accès et de partage des avantages, à condition qu'ils soutiennent

les objectifs de la CDB et du Protocole et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de ceux-ci.»³⁰ Les notes explicatives devraient préciser que:

Aux termes de l'article 4.4 du Protocole de Nagoya, le Traité est un «instrument international spécial sur l'accès et le partage des avantages». Le Traité a été créé en tant que système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour faciliter l'accès au matériel génétique des 64 espèces cultivées et fourragères, aux fins de la recherche, de la sélection et de la formation, dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Ces 64 espèces sont énumérées à l'annexe 1 du Traité et ont été choisies sur la base de critères ayant trait à la sécurité alimentaire et à l'interdépendance. Les ressources génétiques couvertes par le Système multilatéral et qui sont échangées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel aux fins envisagées par le Traité, y compris celles détenues par des institutions visées à l'article 15, ne relèvent pas du Protocole de Nagoya. En outre, les Parties contractantes du Traité peuvent décider d'échanger des entrées de RPGAA concernant des espèces non inscrites à l'annexe I aux termes et conditions de l'Accord type. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a été créé en application du Traité en tant que mécanisme de partage des avantages sous forme monétaire. Les parties contractantes reconnaissent que l'accès facilité aux RPGAA dans le cadre de l'Accord type constitue en soi l'un des grands avantages de celui-ci.

Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA

4. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent de consulter les organismes gouvernementaux et les parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA³¹. Les notes explicatives devraient préciser que:

La responsabilité quant à l'application du Traité peut, dans de nombreux cas, incomber aux autorités agricoles, alors que la responsabilité quant à l'application du Protocole de Nagoya incombe aux autorités environnementales. Il est donc possible que (certaines utilisations de) certaines RPGAA relèvent de la compétence d'une seule autorité et que (d'autres utilisations) d'autres RPGAA relèvent de la compétence d'une autorité différente. Les consultations directes des autorités gouvernementales pertinentes et des parties prenantes non gouvernementales sont donc cruciales et doivent avoir pour objectif de clarifier la répartition des responsabilités entre les différentes autorités compétentes.

Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable

5. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent d'envisager l'accès aux RGAA et le partage des avantages en découlant dans le contexte plus large du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire³². Les notes explicatives doivent donc faire explicitement référence aux politiques et dispositions législatives dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la production végétale qui pourraient comprendre ou renvoyer à des dispositions pertinentes pour l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages en découlant:

Les ressources phytogénétiques jouent un rôle important dans la fourniture d'aliments destinés à la consommation humaine et animale et de fibres. Les RPGAA contribuent à la sécurité alimentaire à plusieurs titres. Elles permettent notamment de produire plus d'aliments et des aliments de meilleure qualité pour les consommateurs urbains et ruraux; de fournir des aliments sains et plus nutritifs; et de renforcer la création de revenus et le développement rural.

Dans de nombreux pays les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sont élaborées indépendamment des autres politiques ou législations. Il est toutefois important d'élaborer ces mesures en harmonie avec les autres politiques concernées et de les intégrer dans ces politiques, comme le développement agricole ou les stratégies de réduction de la pauvreté. Il est également important d'impliquer le secteur de la production et de la sélection végétale au plus tôt dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin que les responsables politiques aient une compréhension parfaite du secteur des végétaux dans le pays, des échanges de RPGAA et des éventuelles répercussions des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sur la production végétale à l'échelle du pays. Certains pays ont introduit les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages dans leurs lois sur la propriété intellectuelle en y inscrivant des exigences tendant à ce que l'origine du matériel soit divulguée lorsqu'est déposée une demande de protection d'une variété végétale ou de brevet.

³⁰ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 9.

³¹ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.II.

³² Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.III.

Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages dans le paysage institutionnel

6. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent de recenser les arrangements institutionnels existants qui pourraient être utilisés pour traiter la question de l'accès et du partage des avantages³³. Les notes explicatives devraient préciser que:

La responsabilité du cadre national d'accès et de partage des avantages relève souvent d'une unique autorité compétente. De fait, les rapports intérimaires nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya montrent que de nombreux pays ont choisi d'établir une seule autorité compétente en matière d'accès et de partage des avantages, plutôt que d'adopter une approche axée sur les secteurs ou les sous-secteurs. Il est toutefois possible que plusieurs autorités dans un pays se partagent les responsabilités en la matière, et de ce fait l'accès aux RPGAA et le partage des avantages en découlant peuvent relever de la compétence d'une autorité spécialisée dans la production végétale. L'utilité de ce mode de répartition des compétences dépend du paysage institutionnel et d'autres particularités des pays.

Communication des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages aux fournisseurs et aux utilisateurs potentiels de RGAA

7. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages insistent sur l'importance de communiquer les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages aux éventuels fournisseurs, détenteurs et utilisateurs des RGAA³⁴. Les notes explicatives devraient préciser qu':

Il faut que les mesures de sensibilisation au niveau national ciblent les obtenteurs et les agriculteurs, les populations autochtones et les communautés locales, les scientifiques, les taxinomistes, le secteur privé, les jardins botaniques et les banques de gènes. Les manifestations telles que les conférences scientifiques, les réunions d'associations d'obteneurs ou les foires aux semences sont d'excellentes occasions de diffuser des informations sur l'accès et le partage des avantages aux parties prenantes concernées et aux multiplicateurs d'information.

Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant: le cadre juridique international

8. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à trois instruments internationaux, qui composent le cadre mondial d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques: la CDB, le Protocole de Nagoya et le Traité. Les notes explicatives doivent fournir des informations sur la situation des «instruments spéciaux» visés par le Protocole de Nagoya³⁵. Les notes explicatives devraient préciser que:

Le Traité, souvent cité comme modèle pour l'accès aux ressources génétiques en général et le partage des avantages en découlant, joue un rôle particulièrement important pour les RPGAA. Il constitue un accord international global aligné sur la CDB, qui normalise les conditions d'accès aux ressources génétiques et les modalités du partage des avantages en découlant. En outre, le Traité reconnaît, en son article 9, les droits des agriculteurs. Il considère en outre que la communication d'information est un partage d'avantage non monétaire. Il faut que les pays qui ne l'ont pas encore fait envisagent sérieusement de devenir Parties contractantes au Traité.

Raison d'être des mesures d'accès et de partage des avantages applicables aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

9. Selon les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent être déterminantes pour faire progresser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. (...) Par conséquent, les mesures d'accès et de partage des avantages qui visent la sécurité alimentaire et la conservation des RGAA devraient avoir pour objectif de faciliter et d'encourager activement l'utilisation et l'échange continu de RGAA aux fins de la recherche-développement et le partage des avantages en découlant³⁶. Les notes explicatives devraient préciser que:

La mise à disposition continue des RPGAA aux fins de la recherche-développement est indispensable à l'amélioration des cultures. Les RPGAA peuvent permettre d'introduire des caractères susceptibles d'aider à relever des défis futurs, tels que la nécessité d'adapter les cultures à l'évolution des conditions climatiques ou à l'apparition de foyers de maladies. L'accès constant aux RPGAA est donc important pour satisfaire la demande alimentaire croissante d'une population en expansion et pour relever les défis

³³ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 30.

³⁴ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 3.VI.

³⁵ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, chapitre IV.

³⁶ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, chapitre 5.

que représentent les changements environnementaux prévus. Il en va de même de l'accès aux espèces négligées ou sous-utilisées, compte tenu de leur importance pour la nutrition.

Flux de matériel génétique, notamment les flux internationaux et les lacunes éventuelles dans les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages

10. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent que durant l'élaboration, l'adaptation et la mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages, l'importance des flux de matériel génétique soit prise en compte³⁷. Les notes explicatives devraient préciser que:

Aujourd'hui, l'agriculture de quasiment tous les pays est très dépendante de la fourniture de RPGAA provenant d'autres régions du monde. L'utilisation de plantes comme le manioc, le maïs, l'arachide et les haricots, qui proviennent d'Amérique latine mais sont devenues des aliments de base dans de nombreux pays d'Afrique au sud du Sahara, montre que les pays en développement sont interdépendants en matière d'espèces cultivées; c'est également le cas pour certains légumes, les tomates notamment. De nombreux pays détiennent une importante diversité de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs banques de gènes et leurs exploitations agricoles, mais, à long terme, il est probable qu'ils aient besoin d'accéder à une autre diversité provenant de centres pour la diversité des espèces cultivées ou de cultivars obtenus ailleurs. Pour cette raison, la nécessité d'échanger des ressources phylogénétiques est continue.

Catégories d'utilisation des ressources génétiques couvertes par les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages

11. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages insistent sur le fait que les mesures d'accès et de partage des avantages doivent énoncer clairement quelles sont les RGAA qui sont couvertes par les dispositions en matière d'accès, et quelles sont celles qui ne le sont pas³⁸. Cette considération s'applique tant au champ d'application qu'à l'application dans le temps des mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Les notes explicatives devraient préciser que:

Les RPGAA mises à disposition pour une utilisation directe, pour la consommation ou la multiplication par exemple, peuvent aussi dans de nombreux cas être utilisées à des fins de recherche-développement, notamment la reproduction. Pour certains, le fait que les ressources génétiques qui ont été obtenues à l'origine en vue d'une utilisation directe puissent en fin de compte être utilisées pour la recherche-développement pose question. Ainsi, certaines réglementations précisent qu'il faut disposer d'un consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord, aussi bien dans le cadre de la recherche-développement que d'une utilisation directe.

Cependant, réglementer l'accès aux ressources phylogénétiques pour une utilisation directe peut avoir d'importantes répercussions sur le commerce des semences, voire même sur celui des aliments, et donc sur la sécurité alimentaire. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'accès aux RPGAA pour une utilisation directe, elles peuvent malgré tout exiger de l'utilisateur qu'il obtienne un consentement préalable en connaissance de cause et qu'il partage les avantages si l'objectif change et que les semences ou les aliments à l'origine destinés à une utilisation directe sont en fin de compte utilisés pour la recherche-développement.

RPGAA fournies par les pays d'origine/les pays qui les ont acquises conformément à la CDB

12. Le Protocole de Nagoya dispose que «l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie qui fournit lesdites ressources, qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises conformément à la Convention [...]» Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages indiquent qu'il peut s'avérer difficile «d'établir avec certitude le pays d'origine» des RGAA, car de nombreuses RGAA ont fait l'objet de vastes échanges entre régions, pays et communautés, souvent sur de très longues périodes³⁹. Les notes explicatives devraient suggérer que:

Le pays d'origine des RPGAA n'est pas nécessairement leur «centre d'origine». Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient donner des indications sur les circonstances dans lesquelles on considère que les plantes domestiquées ont développé leurs «caractères distinctifs», au sein ou en dehors de la juridiction dans laquelle s'appliquent les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.

Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient également donner des indications sur la question de savoir si, ou dans quelle mesure, les «caractères distinctifs» (CDB, article 2) sont bien

³⁷ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.I.e.

³⁸ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 36.

³⁹ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 35.

ceux qui font que des espèces domestiquées ou cultivées se distinguent «nettement de toute autre variété», comme le précise l'article 7 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (1991).

Évolution des ressources phytogénétiques dans le cadre de l'agriculture

13. L'accès aux ressources génétiques pour leur «utilisation», telle que définie dans le Protocole de Nagoya, déclenche généralement l'application de mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Selon le Protocole de Nagoya «utilisation» signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques»⁴⁰. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages signalent qu'il est parfois difficile de déterminer si des RGAA sont utilisées dans le sens du Protocole de Nagoya, car certaines activités peuvent servir plusieurs objectifs, y compris la recherche-développement, en même temps⁴¹. Les notes explicatives devraient préciser que:

Il est nécessaire de distinguer clairement les activités en lien avec les ressources phytogénétiques qui sont considérées comme une «utilisation» de celles qui ne le sont pas. La sélection végétale est généralement considérée comme une «utilisation». En revanche il est plus difficile de savoir si la sélection réalisée par un agriculteur, ou les activités comme la sélection massale ou de lignée pure de semences, ou la création et la sélection de croisements spontanés, ou les mutations peuvent être considérées comme une «utilisation».

En revanche, le commerce de RPGAA en vue d'une utilisation directe comme semences ou aliments destinés à la consommation humaine/animale, ne sera, en général, pas considéré comme une «utilisation», et donc, en fonction de la réglementation applicable, ne déclenchera pas l'application de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.

Les responsables des politiques souhaiteront peut-être aborder la question de la «réutilisation» des ressources phytogénétiques préalablement générées via une «utilisation» avec consentement préalable en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord. S'il fallait disposer d'un consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord en vue d'une «réutilisation» des RPGAA, comme lors d'une première utilisation, on se trouverait face à une accumulation d'obligations complexe et la future «utilisation» des RPGAA serait rendue plus compliquée. Les obtenteurs de végétaux pourraient alors faire le choix de ne pas se servir des RPGAA, au lieu d'utiliser, de conserver et d'améliorer ces ressources, ce qui serait en contradiction totale avec le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui encourage les obtenteurs à adopter des stratégies d'élargissement de la base qui visent à élargir la diversité génétique dans les programmes de sélection végétale et dans les produits issus de ces programmes. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages a suggéré que les gouvernements examinent des solutions spécifiques à ce problème, notamment soutenir l'élaboration de normes sous-sectorielles qui s'appuient sur les meilleures pratiques actuelles, comme l'inscription de l'exemption en faveur de l'obtenteur dans la législation sur la protection des variétés végétales, ou mettre en place des solutions multilatérales⁴².

Recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture

14. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à l'article 8c) du Protocole de Nagoya, qui invite les Parties à tenir compte, lors de l'élaboration de leur législation ou de leurs exigences réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des RGAA et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire. Les notes explicatives devraient préciser que:

Pour reconnaître le rôle spécial que jouent les RGAA pour la sécurité alimentaire, les gouvernements pourraient envisager un traitement différent de l'accès aux ressources génétiques et de leur utilisation lorsqu'elles sont destinées à contribuer à la recherche-développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Dans le domaine des RPGAA, le Traité propose un régime d'accès et de partage des avantages global que les responsables des politiques souhaiteront peut-être adopter. De fait, un nombre croissant de pays a choisi d'utiliser le Traité comme régime spécial pour la plupart des principales RPGAA. En ce qui concerne les RPGAA qui ne sont pas couvertes par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité, les responsables des politiques pourraient prévoir des simplifications, par exemple appliquer les termes et conditions de l'Accord type de transfert de matériel, voire renoncer au consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord.

⁴⁰ Protocole de Nagoya, article 2.

⁴¹ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphes 46-48.

⁴² CGRFA/WG-AnGR-3/16/Rapport, paragraphe 20.

Recherche et développement à caractère commercial et non commercial

15. Les mesures d'accès et de partage des avantages font parfois la distinction entre l'utilisation commerciale ou non commerciale des ressources génétiques⁴³. Les notes explicatives devraient préciser que:

De nombreuses activités dans le secteur de la sélection végétale ont pour finalité d'élaborer un produit et pourraient donc être considérées comme «commerciales». Il ne serait donc pas très avantageux pour le secteur de la sélection végétale d'établir une distinction entre activités commerciales et non commerciales et donc d'apporter des simplifications aux mesures d'accès et de partage des avantages sur cette question. Toutefois, les responsables des politiques pourraient envisager d'exclure la recherche non commerciale sur la sélection végétale de l'application des mesures d'accès et de partage des avantages, ce qui, toutefois, demanderait de clarifier ou de préciser quelles activités bénéficieraient d'une telle exemption.

Normalisation du consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord

16. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages encouragent les gouvernements à examiner les différentes options en matière de procédures d'autorisation, y compris l'option qui consiste à normaliser les procédures et les conditions générales. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages indiquent explicitement que l'Accord type de transfert de matériel du Traité constitue un «précédent parfaitement opérationnel», en vue de la normalisation du consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord⁴⁴. Les notes explicatives devraient préciser qu':

L'Accord type de transfert de matériel offre une solution prête à l'emploi et personnalisée pour le consentement préalable en connaissance de cause et les accords de transfert de matériel. En ce qui concerne les RPGAA qui ne sont pas échangées dans le cadre de l'Accord type, les arrangements bilatéraux au cas par cas ne doivent pas être considérés comme la seule alternative possible. L'application de l'Accord type aux RPGAA ne relevant pas de l'annexe 1 est une option. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient permettre de conclure des accords-cadres qui couvriraient tout un ensemble ou type d'entrées et indiqueraient les modalités du partage des avantages découlant de l'utilisation de toutes ces entrées.

Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA

17. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à l'obligation qu'ont les Parties au Protocole de Nagoya de prendre des mesures, conformes aux lois nationales et selon qu'il convient, pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation des communautés autochtones et locales qui détiennent ces connaissances et que des conditions convenues d'un commun accord soient établies⁴⁵. Les notes explicatives devraient préciser que:

Les procédures permettant de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à l'attribution de connaissances traditionnelles aux ressources phylogénétiques sont diverses, et en cours d'élaboration dans de nombreux pays. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent participer aux décisions qui concernent leurs connaissances traditionnelles associées aux ressources phylogénétiques, et les mesures régissant l'accès et le partage des avantages doivent respecter les protocoles communautaires bioculturels et les dispositions institutionnelles spécifiques établis par ces communautés. Si plusieurs communautés partagent des connaissances traditionnelles associées à des ressources phylogénétiques, et qu'une seule a accordé un consentement préalable en connaissance de cause, un mécanisme de partage des avantages impliquant l'ensemble des peuples autochtones et des communautés locales doit être envisagé, le cas échéant conformément à la législation nationale.

Partage juste et équitable des avantages associés à des ressources phylogénétiques préexistantes

18. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages notent que de nombreuses RGAA ont été collectées longtemps avant l'application de mesures d'accès et de partage des avantages au niveau national. Ainsi, les mesures nationales d'accès et de partage des avantages devraient indiquer clairement si le partage des avantages s'applique aussi à des utilisations nouvelles ou qui ont été maintenues dans le temps, lorsque

⁴³ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 50.

⁴⁴ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 57.

⁴⁵ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 63.

les ressources génétiques concernées, et les connaissances traditionnelles connexes, ont été obtenues avant l'entrée en vigueur desdites mesures⁴⁶. Les notes explicatives devraient préciser que:

Les espèces cultivées et les RPGAA ont été largement échangées sur toute la planète et des acteurs en de nombreux lieux différents ont contribué, d'une façon ou d'une autre, au développement de la diversité génétique des espèces cultivées aujourd'hui. Une part importante de la production végétale actuelle repose donc sur l'utilisation de la diversité génétique venue d'autres endroits et tous les pays dépendent, dans une certaine mesure, de la diversité génétique venant d'ailleurs.

Partage des avantages via des accords de coopération

19. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages rappellent qu'il est essentiel de partager les avantages monétaires et non monétaires, et notent que les conditions régissant ce partage dépendent souvent des particularités et des spécificités du sous-secteur concerné, des espèces, de l'utilisation prévue, etc.⁴⁷ Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages indiquent que les RGAA sont souvent échangées dans le cadre de collaborations et de partenariats de travail. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent de ce fait permettre l'établissement d'arrangements de partage spécifiquement adaptés aux pratiques du sous-secteur en matière de collaboration et de partenariat⁴⁸. Les notes explicatives devraient préciser que:

Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient encourager les parties prenantes à envisager les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, si possible et s'il y a lieu, y compris en faisant appel à l'Accord type ou à des accords sur l'accès et le partage des avantages, dans le cadre d'accords de partenariat scientifique. Les accords de partenariat scientifique pourraient rendre inutiles les autorisations d'accès et de partage des avantages au cas par cas lors d'un transfert unique et pourraient, en outre, encourager les activités de recherche conjointes qui vont au-delà du simple échange de RPGAA.

⁴⁶ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 66.

⁴⁷ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 73.

⁴⁸ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 74.

APPENDICE E
PROJET RÉVISÉ DE PLAN STRATÉGIQUE
Annexe I
PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL: PRINCIPAUX RÉSULTATS ET
OBJECTIFS D'ÉTAPE (2018-2027)

	17 ^e session 2019	18 ^e session 2021	19 ^e session 2023	20 ^e session 2025	21 ^e session 2027
Questions sectorielles					
Ressources zoogénétiques		Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques		Présentation du troisième rapport sur <i>L'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Examen du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques
Ressources génétiques aquatiques	Présentation de la version définitive du rapport sur <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Suivi de <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>		Suivi de <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	
Ressources génétiques forestières	Examen de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières</i>		Présentation du deuxième rapport sur <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i>	Examen du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières	
Micro-organismes et invertébrés		Examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés		Examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés	
Ressources phytogénétiques	Examen de la situation et des tendances en matière de politiques sur les semences	Examen et évaluation approfondis de l'actuel système d'établissement de rapport sur le deuxième Plan d'action mondial	Présentation du troisième rapport sur <i>L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> Examen du deuxième Plan d'action mondial et de l'actuel système d'établissement de rapport sur le deuxième Plan d'action mondial		Examen de la mise en œuvre du (deuxième) Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

	17 th Session 2019	18 th Session 2021	19 th Session 2023	20 th Session 2025	21 st Session 2027
Questions transversales					
<i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Suivi de <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>		Suivi de <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>		Présentation du deuxième rapport sur <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Accès et partage des avantages	Élaboration, pour les sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de notes explicatives complétant les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages	Examen des travaux concernant l'accès et le partage des avantages		Examen des travaux concernant l'accès et le partage des avantages	
Biotechnologies		Examen du développement des biotechnologies et des impacts ou incidences qu'elles peuvent avoir sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture		Examen du développement des biotechnologies et des impacts ou incidences qu'elles peuvent avoir sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
«Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»	Réflexion sur l'utilisation de l'«information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture» et sur les incidences éventuelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, ainsi que de leur accès et du partage des avantages qui en découlent		Réflexion sur l'utilisation de l'«information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture» et sur les incidences éventuelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, ainsi que de leur accès et du partage des avantages qui en découlent		
Changement climatique		Examen des travaux relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques	Examen d'une évaluation mondiale, engagée par les pays, des effets du changement climatique et des mesures d'adaptation et d'atténuation concernant les ressources génétiques	Examen des travaux relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques	
Nutrition et santé	Examen des travaux sur les ressources génétiques et la nutrition	Élaborer une note de synthèse sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la santé humaine	Examen des travaux sur les ressources génétiques et la nutrition et la santé		Examen des travaux sur les ressources génétiques et la nutrition et la santé
Gestion	Rapport intérimaire / examen du Plan stratégique Faire rapport sur les Objectifs de développement durable (ODD)		Rapport intérimaire / examen du Plan stratégique Faire rapport sur les Objectifs de développement durable (ODD)		Rapport intérimaire /examen du Plan stratégique Faire rapport sur les Objectifs de développement durable (ODD)

Annexe II
PLANIFICATION DES DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME SESSIONS DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

Activités en vue de la dix-huitième session de la Commission (2020-2021)

Questions sectorielles	
Ressources zoogénétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un projet de plan, de calendrier et de budget et élaborer une procédure de collecte de données nationales à l'appui de la préparation du troisième rapport sur <i>L'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> • Élaborer un rapport de synthèse intérimaire présentant l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial • Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de la stratégie de financement • Préparer le rapport intérimaire des organisations internationales • Élaborer un rapport succinct sur la situation et les tendances des ressources zoogénétiques
Ressources génétiques aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Donner suite au rapport sur <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> • Rédiger une version abrégée du rapport sur <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> • Publier les rapports nationaux présentés en vue de l'élaboration du rapport sur <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Ressources génétiques forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières • Élaborer une mise à jour sur l'élaboration du deuxième rapport sur la mise en œuvre et du deuxième rapport sur <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i> (ainsi que sur la collecte des données nationales)
Micro-organismes et invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés • Étude thématique sur les agents et organismes de lutte biologique qui sont des organismes nuisibles ou des maladies • Étude thématique sur les pollinisateurs, y compris les abeilles domestiques • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Ressources phytogénétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture • Élaborer une mise à jour sur l'élaboration du troisième rapport sur <i>L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Questions transversales	
L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite à <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Accès et partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un examen des instruments existants en matière d'accès et de partage des avantages et de leur impact sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et définir les travaux futurs • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Biotechnologies	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'examen du développement des biotechnologies et de leur impact ou répercussions possibles sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
«Information de séquençage numérique» sur	<ul style="list-style-type: none"> • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question

les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'état d'avancement de l'évaluation du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Nutrition et santé	<ul style="list-style-type: none"> Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question Élaborer une note de synthèse sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la santé humaine
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer le rapport intérimaire et l'examen du Plan stratégique et du Programme de travail pluriannuel
Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> Inviter les instruments et organismes internationaux à rendre compte de leurs travaux à l'appui des activités de la Commission et compiler les contributions recueillies

Activités prévues pour la dix-neuvième session de la Commission (2022-2023)

Questions sectorielles	
Ressources zoogénétiques	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'élaboration du troisième rapport sur <i>L'État des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et en rendre compte Élaborer un rapport sur la mise en œuvre du (deuxième) Plan d'action mondial pour les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son éventuelle mise à jour Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques Élaborer un rapport succinct sur la situation et les tendances des ressources zoogénétiques
Ressources génétiques aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un examen de la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite au rapport sur <i>L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Ressources génétiques forestières	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du deuxième rapport sur <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i> et du deuxième rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières
Micro-organismes et invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> Examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Ressources phyto-génétiques	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du troisième rapport sur <i>L'État des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> Élaborer un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phyto-génétiques Élaborer un projet de troisième Plan d'action mondial pour les ressources phyto-génétiques, s'il y a lieu
Questions transversales	
L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du suivi de <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Accès et partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question

«Information de séquençage numérique» sur les RPGAA	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à l'utilisation du «séquençage numérique appliqué aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture» et à ses incidences éventuelles sur la conservation, l'utilisation durable et l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sur le partage des avantages en découlant
Biotechnologies	<ul style="list-style-type: none"> • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'examen d'une évaluation mondiale, engagée par les pays, des effets du changement climatique, et des mesures d'adaptation et d'atténuation ayant trait aux ressources génétiques • Préparer la suite à donner à cette évaluation
Nutrition et santé	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'examen des travaux intéressant les ressources génétiques et la nutrition et la santé
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le rapport intérimaire / examen du Plan stratégique et du Programme de travail pluriannuel • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission concernant les cibles et indicateurs
Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les instruments et organismes internationaux à rendre compte de leurs travaux à l'appui des activités de la Commission et compiler les contributions recueillies